

ARRÊTÉ N°435/2022

OBJET : Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation rue de l'Eglantier le 19 octobre 2022 dans le cadre du cross du collège Philippe Auguste.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Considérant que dans le cadre du cross du collège Philippe Auguste prévu le mercredi 19 octobre 2022 de 8h30 à 12h30 au Parc de l'Eglantier, il convient de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité des participants,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglantier et sur le parking situé côté « Tennis Club » à l'exception des services de secours et de police,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules rue de l'Eglantier, au niveau de la Maison de retraite ainsi que le stationnement sur le parking situé côté « Tennis Club » le mercredi 19 octobre 2022, de 07h00 à 12h30.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue de l'Eglantier jusqu'au « Tennis Club » le mercredi 19 octobre 2022, de 07h00 à 12h30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé côté « Tennis Club » le mercredi 19 octobre 2022, de 07h00 à 12h00.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Service Espaces Publics de la Ville.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame le Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER